

DÉLIBÉRATION D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CCIT AIN : 21 MARS 2016**Objet : CENTRE DES ENTREPRENEURS : REPRISE EN GESTION DE LA PÉPINIÈRE**

Membres élus présents : MM BAILLY - BALAGUER - BENEDIT - BUGAUD - CAUCHOIS - CAUQUY - MME DAMELET - MM. FONTENAT - FRATTA - GIREAU - GUDERZO - JOSEPH - JOUSSEAU - MARMILLON - MASCIOTRA - MONNET - PERRAUT - PHILIBERT - MME PRADEL - MM. REY - VERNE - VOISIN

Intervention de Dominique Cauquy, Trésorier

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain a acquis en août 2013 l'ensemble immobilier Bâtiment Tertia, rebaptisé Centre des Entrepreneurs. Outre une partie du service création, transmission, reprise d'entreprises de notre compagnie, ce bâtiment accueille la pépinière d'entreprises installée en partenariat avec la communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse (BBA) et le syndicat mixte CAP3B.

Cet espace d'une surface totale de près de 480 m² est occupé par trois associations (l'association Centre Ain Initiatives, l'Association pour le Développement de l'Initiative Economique et la Boutique de Gestion) et un espace pépinière dans laquelle se trouvent à ce jour 6 jeunes entreprises (dénommées "pépins").

Selon les besoins exprimés par BBA et CAP3B, la gestion de la pépinière d'entreprises est transmise à la CCIT de l'Ain à compter du 1^{er} avril 2016.

Sur le plan opérationnel, ce transfert devra répondre aux prescriptions relatives à l'animation de la pépinière (par le biais d'une convention d'animation passée avec le syndicat mixte CAP3B en contrepartie d'une subvention d'animation de la pépinière).

Sur le plan administratif, ce transfert implique également le transfert des contrats administratifs d'occupation des locaux et la perception directe des loyers des occupants par la CCIT de l'Ain (soit 7,00 € HT le m² mensuel), aux conditions définies dans la convention de gestion de la pépinière et le contrat administratif d'occupation jusqu'alors proposé à la communauté d'agglomération BBA (par le biais d'une convention de partenariat passée avec BBA sur le co-financement des avantages accordés aux "pépins"). Cet avantage est constitué par un tarif "réduit" lors des deux premières années de présence et d'une présence limitée à 3 années (soit 5,50 € HT par m² la première année, 6,50 € la deuxième, puis 7,00 € la troisième et dernière année). La différence par rapport au tarif normal de 7,00 € est prise en charge à parts égales par BBA et notre compagnie.

Il vous est proposé de valider le principe du transfert de gestion et d'animation au 1^{er} avril 2016, d'autoriser le principe de l'avantage financier partagé accordé aux locataires de la pépinière et de donner mandat à votre Président pour la signature de toutes les conventions nécessaires à ce transfert de gestion.

L'Assemblée, vu l'exposé de Dominique Cauquy, Trésorier :

- **approuve le principe du transfert de gestion et d'animation au 1^{er} avril 2016,**
- **autorise le principe de l'avantage financier accordé aux locataires de la pépinière selon les conditions exposées ci-dessus**
- **et donne mandat au Président pour la signature de toutes les conventions nécessaires au transfert de gestion.**

La présente délibération a été prise dans les conditions suivantes :

- Nombre de Membres Élus	36
- Nombre de Membres en exercice	33
- Nombre de Membres présents	22
- Nombre de voix pour	22
- Nombre de voix contre	0
- Nombre d'abstentions	0

Pour Extrait Certifié Conforme,

Original signé

Patrice FONTENAT
Vice-président Secrétaire

Original signé

Jean-Marc BAILLY
Président